

STATUTS DU COLLEGE DES ENSEIGNANTS DE DERMATOLOGIE DE FRANCE (CEDEF)

(Dernière mise à jour : Janvier 2021)

« Dans le but de remplir et de promouvoir leurs missions, les enseignants de Dermatologie-Vénérologie décident de constituer, conformément à la loi du 01.07. 1901, une association intitulée : « Collège des Enseignants de Dermatologie de France (CEDEF) ».

Nouveau siège social du CEDEF
10 Cité Malesherbes 75009 PARIS



1 – OBJECTIFS

Le CEDEF étudie tout problème concernant les missions d'enseignement, de recherche et de soins en Dermato-Vénérologie, dont ses membres ont la responsabilité. Il les représente collectivement. Il s'interdit toute activité contraire à l'éthique médicale.

2 – MEMBRES

Le CEDEF est constitué de membres de droit et de membres cooptés.

Sont membres de droit les titulaires en exercice suivants
Professeurs des Universités - Praticiens Hospitaliers (PU-PH) et *Maitres de Conférence des Universités - Praticiens Hospitaliers (MCU-PH) en dermato-Vénérologie*,
Professeurs et Agrégés en dermato-Vénérologie du Service de Santé des Armées,
Professeurs et Agrégés en dermato-Vénérologie de l'Institut Catholique de Lille
Professeurs des Universités et Maîtres de Conférences des Universités (MCU) d'une autre spécialité et PH en dermato-Vénérologie.

Parmi les membres cooptés on distingue :

- *les membres d'honneur comme tout enseignant ou chercheur ayant rendu des services signalés à la spécialité*
- *les membres retraités de leurs fonctions universitaires qui en font la demande*

La cooptation est décidée en Assemblée Générale selon les modalités prévues au règlement intérieur.

3 – RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, décès, *non-paiement de sa cotisation plus de trois années consécutives*, radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvelable par moitié tous les deux ans, il est composé de

- un membre de droit : le Président en exercice de la sous-section du CNU,
- six membres titulaires élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, non rééligibles immédiatement
- *du Président sortant pour une durée de 1an seulement à la suite de son mandat*

Le Conseil d'Administration élit un Président, un Secrétaire et un Trésorier, pour deux années renouvelables. Le Président est responsable légal de l'Association.

5 - SEANCES

Le CEDEF se réunit au moins une fois par an en Assemblée Ordinaire, sur convocation du Président et autant de fois que nécessaire en Assemblée Extraordinaire, sur convocation du Président à la demande écrite de au moins un tiers de ses membres. Les convocations sont faites par le Secrétaire au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

6- RECETTES

Les recettes du CEDEF se composent des cotisations des membres et des contributions, dons, legs, subventions émanant de personnes physiques ou morales, ainsi que de toute ressource autre prévue par la loi et acceptée par le Conseil d'Administration.

7 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

8 - DUREE ET DISSOLUTION

Le CEDEF est constitué pour une durée illimitée. Sa dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01.07.1901 et au décret du 16.08.1901.

9 - MESURES TRANSITOIRES

A titre transitoire, au bout de deux ans, la moitié des membres du Conseil d'Administration est démiée par tirage au sort ou volontariat. Les membres tirés au sort sont immédiatement rééligibles pour 4 ans.

ANNEXE 1

COLLEGE DES ENSEIGNANTS DE DERMATOLOGIE DE FRANCE (CEDEF)

REGLEMENT INTERIEUR (mise à jour janvier 2013)

NB : La modification proposée est en italique (montant de la cotisation)

1 - BUREAU

a- Le bureau est constitué des membres du conseil d'administration. Le Bureau élit le Président, le Trésorier, le Secrétaire au scrutin uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour.

b - Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

c - Le Collège peut s'associer, à titre consultatif, des représentants des autres catégories d'Enseignants de Dermato-Vénérologie, en particulier les Dermatologistes des Hôpitaux et les Chefs de Clinique-Assistants.

2 – MEMBRES

a - Le Collège peut solliciter ou examiner des demandes de candidatures en tant que membres cooptés . Modalités de cooptation :

- demande de l'intéressé(e), soutenue par 2 membres de droit du Collège, adressée au Président avec lettre de motivation et exposé des titres et travaux. Désignation par le Bureau de 2 rapporteurs parmi les membres de droit du Collège. Approbation de la demande en Assemblée Générale. Les membres cooptés participent aux Assemblées Générales si leur cotisation est à jour mais ils ne disposent d'aucun droit de vote

b - La qualification de membre du Collège se perd par démission, par retraite des fonctions universitaires, non-paiement des cotisations pendant plus de 3 années consécutives ou par décès.

3 – COMMISSIONS

Il est créé au sein du Collège un certain nombre de commissions chargées d'étudier et de présenter

au Collège les problèmes qui relèvent de leur compétence. Chaque commission peut s'adjoindre, à titre non permanent, des personnalités particulièrement qualifiées dans les questions qu'elle étudie.

4 – ASSEMBLEES

L'Assemblée Générale ordinaire du Collège est convoquée par le Secrétaire par simple lettre adressée quinze jours au moins avant la date prévue. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année durant le premier trimestre de l'année universitaire. Il n'y a pas de délai de convocation pour les Assemblées Générales extraordinaires, sauf celles concernant une modification des statuts, auquel cas un délai de 15 jours est nécessaire. Les Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Bureau ou à la demande du quart des adhérents, à jour de leur cotisation. Ces demandes sont adressées au Secrétaire qui les transmettra au Président.

Pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, le quorum requis est égal à la moitié au moins des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation. La représentation par pouvoir est possible.

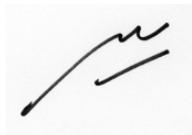
- Un membre présent ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum. La validité d'une délibération sera acquise à la majorité des membres présents ou représentés.

5 – COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée à 40 Euros.

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pr Marie Aleth Richard,
Présidente du CEDEF



Pr Caroline GAUDY
Secrétaire du CEDEF



